

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction des ressources humaines
du système de santé

Bureau de la démographie
et des formations initiales (RH1)

Instruction DGOS/RH1 n° 2014/240 du 29 juillet 2014 relative au bilan du dispositif de financement de la rémunération des internes

NOR : AFSH1418810J

Validée par le CNP le 18 juillet 2014. – Visa CNP 2014-124.

Résumé : conformément à l'annonce de la ministre à l'université de rentrée de l'ISNI en octobre dernier, un bilan du dispositif de financement de la rémunération des internes est organisé auprès des principaux acteurs concernés, dont les ARS. L'objectif est d'analyser l'opérationnalité du système, et en particulier de la dotation MERRI en part variable mise en place en 2011.

Mots clés : rémunération des internes – MERRI part variable.

Annexe : bilan du financement de la rémunération des internes – questionnaire à destination des ARS.

La ministre des affaires sociales et de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour attribution).

Conformément à l'annonce de la ministre à l'université de rentrée de l'ISNI en octobre dernier, mes services vont dresser un bilan du dispositif de la rémunération des internes en interrogeant les principaux acteurs concernés : les ARS, les conférences des directeurs généraux de CHU et des directeurs de CH, la conférence des présidents de CME, les fédérations représentant les établissements de santé ainsi que les représentants des internes.

L'objectif est d'analyser l'opérationnalité du système, de faire remonter les éventuelles difficultés rencontrées et propositions d'évolution en termes de gestion, d'organisation et de financement liées notamment à des situations particulières, telles que les stages hors subdivision, les stages d'internes dans des établissements de santé hors T2A, les stages extrahospitaliers ou encore les stages « en surnombre ». Il s'agit en particulier d'évaluer le dispositif, mis en place en 2011, de la dotation MERRI en part variable consacrée au financement de la rémunération des internes.

En concertation avec des représentants d'ARS, de CHU, de CH et d'internes, trois questionnaires ont été élaborés, destinés respectivement aux ARS, aux représentants des hospitaliers et aux représentants des internes.

Vous trouverez ci-joint le questionnaire destiné aux ARS dont le fichier Excel va être adressé par messagerie à vos collaborateurs en charge de la gestion du financement de la rémunération des internes. Un retour de chaque ARS est attendu pour le 15 septembre prochain.

Mes services se tiennent à votre disposition en cas de difficulté rencontrée dans l'application de la présente instruction.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de l'offre de soins,
J. DEBEAUPUIS

Pour le secrétaire général adjoint,
secrétaire général par intérim,
des ministères chargés des affaires sociales :
Le chef de service du pôle santé/SNS/ARS,
N. LEMAIRE

ANNEXE

BILAN DU FINANCEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES INTERNES

Questionnaire par ARS à retourner à la DGOS (bureau RH1) avant le 15 septembre 2014 (dgos-rh1-enquetes@sante.gouv.fr)

ARS (préciser la région):

	OUI/NON	NOMBRE ou %	ÉVENTUELLES difficultés rencontrées	PROPOSITIONS d'évolution
Stages hospitaliers				
Lorsque les internes (de médecine, pharmacie ou odontologie) réalisent leur stage au sein d'un établissement public de santé (EPS) sous T2A hors du CHU auquel ils sont rattachés, quel est le pourcentage d'établissements de santé d'accueil procédant eux-mêmes à la rémunération des internes (sachant qu' <i>a priori</i> , pour le pourcentage restant, la rémunération est assurée par le CHU de rattachement des internes)?				
Lorsque les internes (de médecine, pharmacie ou odontologie) réalisent leur stage au sein d'un établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) sous T2A, quel est le pourcentage d'établissements de santé d'accueil procédant eux-mêmes à la rémunération des internes (sachant qu' <i>a priori</i> , pour le pourcentage restant, la rémunération est assurée par le CHU de rattachement des internes)?				
Lorsque les internes (de médecine, pharmacie ou odontologie) réalisent leur stage au sein d'un établissement de santé privé hors ESPIC et sous T2A, quel est le pourcentage d'établissements de santé d'accueil procédant eux-mêmes à la rémunération des internes (sachant qu' <i>a priori</i> , pour le pourcentage restant, la rémunération est assurée par le CHU de rattachement des internes)?				
Lorsque les internes (de médecine, pharmacie ou odontologie) réalisent leur stage au sein d'un établissement de santé hors T2A, quel est le pourcentage d'établissements de santé d'accueil procédant eux-mêmes à la rémunération des internes (sachant qu' <i>a priori</i> , pour le pourcentage restant, la rémunération est assurée par le CHU de rattachement des internes)?				
Lorsque les internes sont rémunérés directement par des établissements publics de santé (EPS) sous T2A dans lesquels ils réalisent leur stage, l'ARS verse-t-elle directement la dotation MERRI à ces établissements (dans le cas contraire, la dotation transite par le CHU de rattachement, qui doit alors la rétrocéder aux établissements concernés)?				
Lorsque les internes sont rémunérés directement par des établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC) sous T2A dans lesquels ils réalisent leur stage, l'ARS verse-t-elle directement la dotation MERRI à ces établissements (dans le cas contraire, la dotation transite par le CHU de rattachement, qui doit alors la rétrocéder aux établissements concernés)?				
Lorsque les internes sont rémunérés directement par des établissements de santé privés hors ESPIC et sous T2A dans lesquels ils réalisent leur stage, la dotation MERRI est-elle versée par l'ARS directement à ces établissements (dans le cas contraire, la dotation transite par le CHU de rattachement, qui doit alors la rétrocéder aux établissements concernés)?				
Lorsque les internes sont rémunérés directement par des établissements de santé hors T2A dans lesquels ils réalisent leur stage, la dotation DAF (ou autre) est-elle versée par l'ARS directement à ces établissements (dans le cas contraire, la dotation transite par le CHU de rattachement, qui doit alors la rétrocéder aux établissements concernés)?				

	OUI/NON	NOMBRE ou %	ÉVENTUELLES difficultés rencontrées	PROPOSITIONS d'évolution
Stages hospitaliers				
Pour les établissements sous T2A, le système actuel du financement de la rémunération des internes est basé notamment sur la contribution de ceux-ci à l'activité de soins. Pour le financement des stages au sein des établissements de santé hors T2A (en particulier SSR ou psychiatriques), l'ARS utilise-t-elle la même base forfaitaire que pour les stages réalisés au sein d'un établissement sous T2A ?				
Ce mode de rémunération constitue-t-il un frein à la réalisation des stages au sein de ces établissements de santé hors T2A ?				
Lorsque le (ou les) CHU de la région rémunère(nt) les internes accueillis dans d'autres établissements de santé, facture(nt)-t-ils à ceux-ci des frais de gestion ?				
Si oui, selon quel pourcentage (pourcentage moyen si plusieurs CHU dans la région) de la rémunération totale des internes en 2013 ?				
L'ARS refuse-t-elle ou limite-t-elle le financement du nombre de stages à l'étranger ?				
Préciser le nombre de stages à l'étranger en 2013, par formation sur un semestre ?				
L'ARS finance-t-elle à 100 % les stages à l'étranger ?				
Pour l'année universitaire 2013-2014, combien de stages « année-recherche » ont été financés ?				
Parmi ces stages « année-recherche », quel est le pourcentage consacré aux soins primaires ?				
À hauteur de quel montant l'ARS finance-t-elle un stage en surnombre (qu'il soit validant ou non validant) ?				
Sur quelle(s) enveloppe(s) et éventuellement selon quelle répartition, l'ARS finance-t-elle les « stages couplés » ? <i>Les stages couplés consistent en l'accueil par deux lieux de stage d'un ou plusieurs internes à temps partagé durant un même semestre (voir définition section 9 du chapitre III, titre II, de l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales (art. 24).</i>				
Stages extrahospitaliers				
S'agissant des stages extrahospitaliers, le remboursement par l'ARS au CHU de la rémunération des internes rattachés à celui-ci fonctionne-t-il correctement ?				
Existe-t-il des raisons financières aux éventuelles difficultés d'ouverture de stage en ambulatoire auprès des structures d'exercice coordonné (centres de santé), ou des médecins libéraux ?				
Si oui, lesquelles ?				
Est-ce que des modalités particulières sont appliquées lorsqu'il s'agit de stages réalisés dans des structures privées à but lucratif (entreprises privées, laboratoires) ?				